



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du jeudi 12 juin 2025

Date de la convocation : 05/06/2025

Membres en exercice :

15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le douze juin deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : René SAMUEL représenté par Dorothee DUPONT, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMAIN représentée par Stéphanie MICHOT, Xavier BOISSONNET représenté par Farid RAHMOUN

Absent(s) : Aurélie DURAND

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2025_032 - Objet : Enquête publique : Entretien pluriannuel des cours d'eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral n°2025-092-002 du 02 avril 2025, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a ouvert une enquête publique unique pour une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général relative au programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau des communautés de communes du Sisteronnais-Büech (CCSB) et Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD).

L'enquête publique a lieu du 19 mai au 18 juin 2025.

Des registres ont été ouverts en mairie de la Motte-du-Caire, de Sisteron, de Salignac et de Noyers-sur-Jabron.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

004-210401451-DE_2025_032-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier
COMMUNE de PEIPIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 12/06/2025

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 / 06 / 20 25
et publié ou notifié
le 18 / 06 / 20 25

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025
Date de réception de l'AR: 17/06/2025
004-210401451-DE_2025_032-DE
A G E D I